



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 décembre 2024
Numéro de la délibération : DEL/BC/17/12/225

<p>Date Convocation 11/12/2024</p> <p>Date Affichage 11/12/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 15 - procurations 05 - absents 07 	<p>Le 17 décembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 5 : Emmanuel MAILLARD, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN et qui ont donné respectivement procuration à Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Manuella AUGEREAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

DECHETS : TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - GRILLE TARIFAIRE POUR 2025

Rapporteur : Isabelle CADOU

La présente délibération permet de facturer aux abonnés l'usage des différents services déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales, visant les prestations de service de proximité rendues aux usagers (collectes en porte à porte et en apport volontaire) et les prestations de service en déchèterie et au pôle de la Gravaire rendues aux usagers

Vu la délibération n° DL/NN/15/06/119 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Structure de la grille tarifaire est la suivante :

Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe (= abonnement + forfait)
- Une part variable (= consommation au-delà du forfait).

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'utilisateur est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

La tarification est établie comme suit :

- Le volume du bac Ordures Ménagères détermine le montant de la part fixe ;
- Le nombre de levées effectuées détermine la part variable.

De cette manière, pour l'année 2025, la partie Abonnement de la part fixe est de 129 euros par logement (ménages), professionnels.

Pour les redevables particuliers et professionnels disposant d'un bac individuel, cette partie comprend 16 levées par an réparties en 4 levées par trimestre, et de 4 apports volontaires d'Ordures Ménagères par trimestre, non cumulables d'un trimestre à un autre.

Au-delà de la 4^{ème} levée trimestrielle et du 4^{ème} apport volontaire d'Ordures Ménagères, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable.

Les redevables ménages n'ayant que l'apport volontaire d'Ordures Ménagères comme exutoire auront, en fonction de la constitution de leurs foyers, un nombre d'ouvertures de trappe correspondant à la dotation d'un bac individuel.

Pour l'apport volontaire en Ordures ménagères : un accès correspond à une présentation de carte (tambour de 60 litres maximum). Au-delà du nombre d'ouvertures de trappe défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter d'un coût à chaque ouverture supplémentaire (60 litres maximum).

Pour les redevables ménages pour le Pôle de la Gravaire : un accès correspond à une présentation de carte pour un apport de 0 à 2 m³ et pour la déchèterie de la Marèche : un accès correspond à une présentation de carte sans limitation de volume.

Pour les redevables professionnels disposant de plusieurs bacs en liaison avec leur activité, la part Abonnement est unique mais le forfait est fonction du nombre de bac.

Pour les redevables professionnels ne disposant pas de bac, le 1^{er} apport volontaire d'Ordures Ménagères est payant au tarif en vigueur.

Pour les apports des redevables professionnels au pôle de la Gravaire et à la déchèterie de la Marèche, le tarif s'applique selon les tarifs en vigueur selon la délibération DEL/BC/19/11/202.

Les grilles tarifaires proposées pour l'année 2025 sont présentées en annexe.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le projet de grille tarifaire de la redevance incitative applicable au 1^{er} janvier 2025 tels telle qu'elle figure en annexe, afin d'établir la facturation
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU